

PROCES-VERBAL de la SEANCE
Du 3 novembre 2025

Le lundi 3 novembre 2025, Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.

Les membres ont été convoqués le 30 octobre 2025.

Madame Danielle BERRY a été désigné(e) secrétaire de séance.

- 12 Membres présents :

CARRIERE Christophe (présent à la délibération n°2025-48, absent à la délibération n°2025-49, présent de la délibération n°2025-50 à la délibération n°2025-58), RENARD Jean-Pierre, MOREAU Michelle, BERRY Danielle, CAGNOL Patrick, RENOULT Eric, VANDEN BORRE Marc, MARIANO Sabrina, ROY Christine, PARMENTIER Marie-France, GUILLET Maurice, BERARD Jean-Marc

- 0 Membre(s) représenté(e)(s) :

- 1 Membre(s) absent(e)(s)

CARRIERE Christophe (absent à la délibération n°2025-49),

N° 2025-48 du 3 Novembre 2025

Objet de la délibération :

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.

Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025.

Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque ce jour ;

CARRIERE C Nous n'avons pas reçu d'observation écrite, avez-vous des remarques ?

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 retraçant respectivement les délibérations du n°2025-37 à 2025-47, tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-49 du 3 Novembre 2025

Objet de la délibération :

Protection fonctionnel M. le Maire - annulation délibération n°2025-44

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

18h04, M. le Maire se retire. Il est remplacé dans la fonction de Président de séance par Monsieur Jean-Pierre RENARD, 1^{er} adjoint.

M. le Maire lui fait remarquer qu'il n'a pas voulu signer le PV de cette séance.

Jean-Pierre RENARD répond qu'il n'était pas d'accord avec la rédaction.

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°2025-44 du 15 septembre 2025 relative à la demande de protection fonctionnelle de M. le Maire.

Par courrier en recours gracieux en date du 26 septembre 2025, Madame la Sous-Préfète de Dranguignan demande le retrait de la délibération aux motifs que cette dernière ne précise pas les faits à l'origine des poursuites pénales, l'infraction retenue et apprécier si ces faits sont ou non détachables des fonctions.

Vu les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.134-1 à L.134-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des élus locaux ;

Vu la délibération n°2025-44 du 15 septembre 2025 ;

Vu le recours gracieux émis par Madame la Sous-Préfète de Dranguignan en date du 26 septembre 2025, demandant une précision des motifs de la protection fonctionnelle ;

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 5 juin 2024, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de poursuites pénales engagées à son encontre ;

Considérant que Monsieur le Maire fait l'objet de poursuites pénales pour des faits de harcèlement moral à l'encontre de deux agents municipaux ;

Considérant que les faits reprochés sont intervenus dans le cadre de l'exercice des fonctions de Maire et ne présentent, à ce stade, aucun caractère personnel ou privé ;

Considérant que la protection fonctionnelle est due à tout élu poursuivi pénalement pour des faits en lien avec ses fonctions, sauf en cas de faute personnelle détachable, ce qui n'est pas établi en l'espèce à ce jour ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre en charge les frais de défense de l'élu dans ce cadre ;

RENOULT E Nous n'avons pas à délibérer sur ce sujet, Mme la Sous-Préfète a annulé la délibération.

MOREAU M Non, elle a fait un recours gracieux

RENARD JP Elle demande le retrait

MOREAU M Non c'est un complément

ROY C Elle demande de compléter la délibération, en recours gracieux.

RENARD JP Je vous propose d'annuler la précédente délibération et modifier celle-ci notamment sur la ligne :

« Considérant que la protection fonctionnelle est due à tout élu poursuivi pénalement pour des faits en lien avec ses fonctions, sauf en cas de faute personnelle détachable, ce qui n'est pas établi en l'espèce », et ajouter à ce jour.

De mettre dans les considérants : « La prise en charge est conditionnée à l'absence de reconnaissance ultérieure d'une faute personnelle détachable du service ».

MOREAU M Les « Considérants » expriment, des faits, un raisonnement. Actuellement, cette ligne est dans les décisions.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus

D'ANNULER et remplacer la délibération 2025-44 du 15 septembre 2025

Conseil Municipal

D'ACCORDER à Monsieur Christophe CARRIERE, Maire de la commune, la protection fonctionnelle prévue par les articles L.2123-34 et L.2123-35 du CGCT,

La prise en charge est conditionnée à l'absence de reconnaissance ultérieure d'une faute personnelle détachable du service.

DE MANDATER madame Christine ROY pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

18h17, M. le Maire revient, il reprend la présidence de la séance.

N° 2025-50 du 3 Novembre 2025

Objet de la délibération :

Clôture des Régies de recettes inactives

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée les délibérations ayant créées des régies de recettes :

- Délibération 2010-62 du 27 septembre 2010 instituant une régie de recettes relative à l'encaissement du droit d'entrée des spectacles et autres animations culturelles
- Délibération du 26/06/1996 instituant une régie des recettes pour l'encaissement des droits d'entrées du public à la piscine municipale.
- Délibération du 26/06/1996 instituant une régie des recettes pour l'encaissement des ventes de boissons non alcoolisées, de glaces et de locations de matériels.
- Délibération n°2004-52 du 17 décembre 2004 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement d'un ouvrage relatant l'histoire de Sillans

Ces régies sont inactives depuis plus de 10 ans et elles ne disposent pas de compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT).

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Draguignan demande leur clôture.

Considérant que ces régies ont été créées par décision expresse du Conseil Municipal,

Considérant que ces régies sont inactives

*ROY C Il s'agit d'officialiser l'inactivité de ces régies
CARRIERE C Avez-vous des questions ?*

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE CLOTURER les régies suivantes :

- régie de recettes relative à l'encaissement du droit d'entrée des spectacles et autres animations culturelles
- régie des recettes pour l'encaissement des droits d'entrées du public à la piscine municipale (11002).
- régie des recettes pour l'encaissement des ventes de boissons non alcoolisées, de glaces et de locations de matériels.
- régie de recettes pour l'encaissement d'un ouvrage relatant l'histoire de Sillans. (11005)

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 12
Vote CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-51 du 3 Novembre 2025

Objet de la délibération :

Au fil de l'Eau - Exonération de mois de loyer Hôtel Les Pins

Le rapporteur présente aux membres de l'assemblée la demande d'exonération de loyer pour la partie hôtel, formulée par M. DE BACKER, gérant de la SAS Au Fil de l'Eau, en raison de la mise à disposition tardive et partiellement dégradée de l'établissement.

Vu le contrat de location-gérance signé le 12 mai 2024 entre la Commune de Sillans-la-Cascade et la SAS Au Fil de l'Eau, autorisé par délibération n°2024-20 du 30 avril 2024, portant sur l'exploitation d'un restaurant et d'un hôtel communal,

Vu l'avenant n°1 au contrat de location-gérance, autorisant l'exploitation de la partie hôtel à compter du 1er juillet 2025,

Considérant que la date d'ouverture tardive de l'hôtel n'a pas permis à la SAS Au Fil de l'Eau d'anticiper suffisamment les réservations pour la saison estivale 2025, impactant significativement le chiffre d'affaires attendu,

Considérant que la SAS a dû engager des frais imprévus pour la remise en état et la mise en service des équipements dans les chambres (télévisions, éclairage, literie, etc.),

Considérant la demande formulée par le gérant de la SAS Au Fil de l'Eau sollicitant une exonération exceptionnelle de mois de loyer pour la partie hôtel (1.000 € / mois), en compensation des difficultés rencontrées et en soutien à l'activité économique locale,

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de réexaminer la situation en cas de difficultés persistantes ou nouvelles liées à l'exploitation de l'établissement.

*ROY C Il a fourni les justificatifs des frais réalisés, 3.600 € dont 1600 d'abonnement
elis*

*CARRIERE C Il est proposé au regard des difficultés rencontrées 2 mois d'exonération de
loyer*

RENOULT E Cela paraît raisonnable au regard des frais et désagréments

BERARD JM On prendra en charge la totalité des frais

*CARRIERE C Il est vrai que nous lui avons donné la gestion de l'établissement du jour au
lendemain.*

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'ACCORDER à titre exceptionnel une exonération de deux mois de loyer pour la partie hôtel, soit deux fois 1.000 €, du contrat de location-gérance conclu avec la SAS Au Fil de l'Eau.

DE PRECISER que cette exonération ne constitue pas un précédent et reste liée aux circonstances particulières de l'année 2025.

DIT QUE les crédits budgétaires seront ajustés dans le prochain document budgétaire de l'exercice 2025.

Conseil Municipal

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DE PRÉVOIR qu'un suivi de la situation pourra être effectué en cas de nouvelles difficultés liées à l'exploitation.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-52 du 3 Novembre 2025

Objet de la délibération :

Représentants de la commune dans les organismes extérieurs - Actualisation

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les démissions de conseillers municipaux

Considérant qu'il y a de mettre à jour la liste des membres représentants la commune dans les organismes extérieurs

CARRIERE C Avez-vous des questions ?

BERARD JM J'avais souhaité me retirer des commissions, mais je fais toujours parti de la commission des impôts !

CARRIERE C Cette commission est arrêtée par la DGFIP, les personnes siègent en qualité d'administrés.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DE DESIGNER les représentant titulaires et suppléants de la commune dans les organismes extérieurs conformément aux articles L.2121-33 et L.5211-8 de Code Général des Collectivités Territoriales et selon les tableaux présentés en annexe.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-53 du 3 Novembre 2025

Objet de la délibération :

Membres des commissions communales - Actualisation

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée la délibération 2020-40 relative à la désignation des membres des commissions.

Vu les démissions de conseillers municipaux
Il y a lieu de désigner de nouveaux membres

La loi impose la Commissions d'Appels d'Offres (CAO L.1411-5 du CGCT) et une commission extra-municipale, la Commission Communale des Impôts Directs – CCID (1 de l'article 1650 du CGI).

Le document en annexe récapitule les différentes commissions ainsi que les membres qui la compose.

*CARRIERE C Avez-vous des questions ?
C'est le même principe que précédemment.*

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER la composition des commissions telles que listées sur le document annexé
D'ACCEPTER le vote à main levée pour l'ensemble des commissions
DE DESIGNER les membres des différentes commissions comme récapitulé sur le tableau du document en annexe.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 12
Vote CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-54 du 3 Novembre 2025

Objet de la délibération : Adoption du Plan Communal de Sauvegarde
--

Monsieur Le Maire rappelle que la Loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ainsi que le décret du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, sont venus élargir la liste des communes soumises à l'obligation de réaliser un PCS.

La commune de SILLANS-LA-CASCADE est soumise à cette obligation car elle est exposée à plusieurs risques considérés comme majeurs, en particulier les feux de forêt et les inondations, mais aussi de fortes chutes de neige, les tempêtes, mouvements de terrain, etc.

Depuis 2019, le DICRIM (document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a été élaboré et diffusé à la population.

Avec le concours d'une application mise à disposition par le Syndicat Mixte de l'Argent et la société Prédicit, le Plan communal de Sauvegarde et le livret opération ont pu être rédigé et ajusté à plusieurs reprises.

Ce PCS aura vocation à être réadapté en permanence en fonction de l'évolution des risques, des acteurs en charge de réagir, et des retours d'expériences (exercices ou situations réelles).

*CARRIERE C Vous avez tous été destinataire du document
Avez-vous des questions ?
RENARD JP Oui, sur le fonctionnement, il doit être mis à jour et expérimenté. Un
programme d'exercice est-il prévu ? des formations ?
CARRIERE C Prochainement, une formation animée par prédicit est organisée.*

Conseil Municipal

RENARD JP
CARRIERE C

*Des exercices sont prévus, oui avec les pompiers ?
Ils sont faits régulièrement pour faire vivre le document*

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le Plan Communal de Sauvegarde présenté, dans son intégralité ;
D'APPROUVER Le livret opérationnel ;
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à prendre l'arrêté prescrivant le Plan Communal de Sauvegarde ;
DE CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à l'ensemble des services concernés par ce dossier.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 12
Vote CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-55 du 3 Novembre 2025

Objet de la délibération :
Acquisition parcelle B 569

Le Rapporteur expose aux membres de l'assemblée la proposition d'un propriétaire de céder gratuitement à la commune une parcelle de 18 m².
Cette parcelle est issue d'une division et elle supporte des compteurs d'eau, installés jadis, de riverains.

Cette parcelle pourra intégrer la voirie du Chemin de la Fontaine.
Les documents d'arpentage sont réalisés. Un acte administratif peut venir acter cette acquisition.

CAGNOL P *Une situation qu'il fallait régulariser depuis longtemps*
CARRIERE C *Le propriétaire nous cède la parcelle gracieusement*

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée B 569 d'une superficie de 18m² céder gratuitement.
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.
DIT QUE les crédits nécessaires à la prise en charge de l'acte sont inscrits au budget de l'exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 12
Vote CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-56 du 3 Novembre 2025

Objet de la délibération :

Principe d'échange de parcelles avec désaffectation et déclassement (Ch Fox / le Village)

Le Rapporteur expose aux membres de l'assemblée la proposition d'un propriétaire d'échanger des parcelles.

La demanderesse est propriétaire de la parcelle H 136 de 315 m² située sur le linéaire du chemin de Fox.

En contrepartie, elle demande :

- Une cession partielle de la parcelle I 11, afin de désenclaver la parcelle bâtie parcelle I 10
- Une cession partielle de la Grand Rue, un décroché dans une impasse
- Une cession partielle de la Rue du Marché, un renforcement

Ces deux dernières demandes devront, après relevé du géomètre, faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par décision expresse du conseil municipal.

CAGNOL P Quelque chose qui dure depuis longtemps
CARRIERE C Avez-vous des questions ?

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée B 569 d'une superficie de 18m² céder gratuitement.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

DIT QUE les crédits nécessaires à la prise en charge de l'acte sont inscrits au budget de l'exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

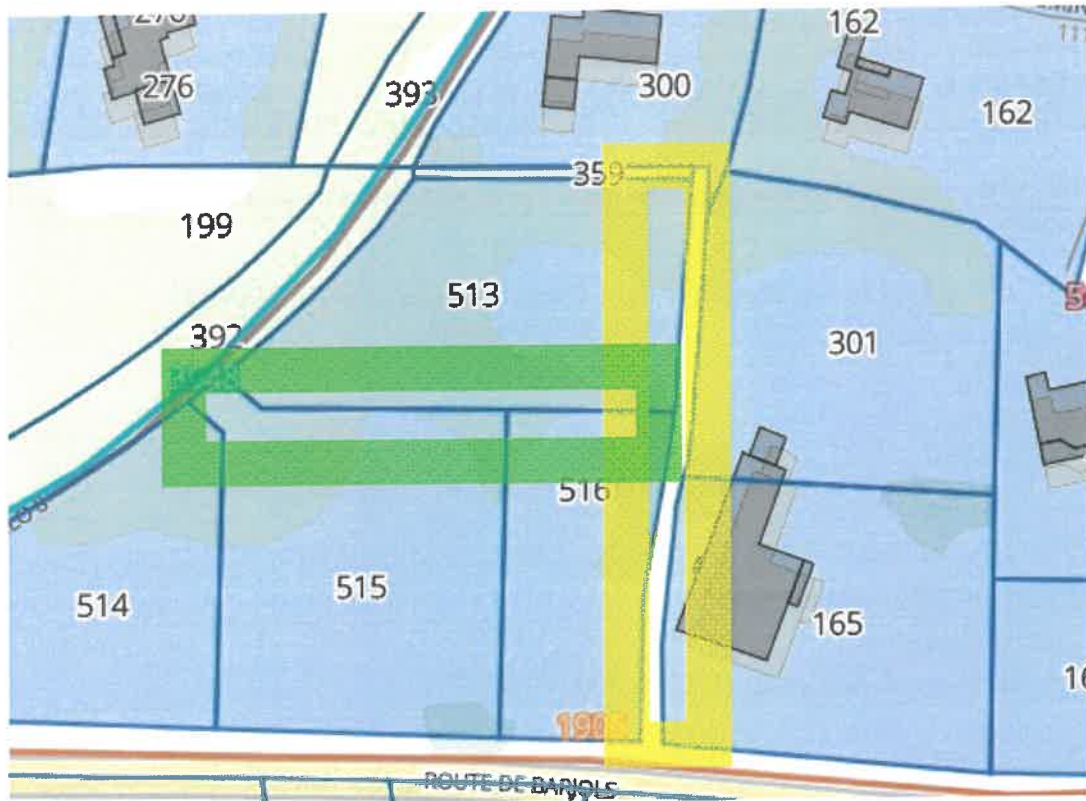
N° 2025-57 du 3 Novembre 2025

Objet de la délibération :

Principe d'échange de parcelles avec désaffectation et déclassement (Grand Chêne)

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal le dossier d'une voie communale sans nom et notamment sa désaffectation et déclassement en vue de déplacement par échange.

Il existe une voirie communale, sans nom, dont le tenant se situe à hauteur du 1906 route de Barjols et dont l'aboutissant est une impasse à hauteur de la parcelle section H numéro 300, surlignée en jaune ci-dessous.



Cette voie utilisée par tous permettait de desservir, en outre, l'auberge du Grand Chêne. L'usage a fait que cette voie s'est naturellement déplacée pour s'adapter au terrain et à un usage plus rationnel. Une servitude de passage, marquée par la parcelle H 359 a été créée afin d'assurer la sécurité incendie de l'Auberge du Grand Chêne. Un poteau incendie est installée sur la route de l'Euro-Vélo 8.

Depuis, le propriétaire situé à l'ouest de cette voie a divisé sa parcelle dans le but de céder des parcelles pour construire.

Récemment, un propriétaire riverain nous a fait une proposition d'échange. Ces parcelles se situant de part et d'autre de la voie communale sans nom, il se porterait acquéreur de cette dernière. En contrepartie il céderait une bande de terrain équivalent à une voie circulaire dont le tenant serait sur l'Euro-vélo 8 et l'aboutissant aux droits de la parcelle H 301, surligné en vert sur le plan ci-dessus.

Considérant que la désaffectation et le déclassement de la voie sans nom (surlignée en jaune sur le plan ci-dessus) ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie

<i>CARRIERE C</i>	<i>Avez-vous des questions ?</i>
<i>RENOULT E</i>	<i>Ce qui permettrait au grand chêne d'avoir un parking entièrement privé</i>
<i>CARRIERE C</i>	<i>Effectivement et de viabilisé les parcelles à gauche, d'assurer la DECI de l'auberge</i>
<i>RENOULT E</i>	<i>Qui va réaliser la voirie ?</i>
<i>CARRIERE C</i>	<i>Ce sera à notre charge</i>

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER la désaffectation de voie communale sans nom, surlignée en jaune ci-dessus

D'APPROUVER le déclassement du domaine public de cette voie

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

D'APPROUVER le principe d'échange

D'AUTORISER les échanges de parcelles telles que présentées sur le plan de division parcellaire

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de l'opération

DE CLASSER du domaine public, le tracé de la voie sans nom ou les parcelles correspondant à ce tracé

D'AFFECTER à la voirie communale, le tracé de la nouvelle voie constituée par les parcelles correspondant à ces zones,

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

Vote POUR : 12

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

N° 2025-58 du 3 Novembre 2025

Objet de la délibération :

Cession balayeuse Kartcher (COM/2015/007/03)

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a récemment acquis une nouvelle balayeuse, en remplacement de celle achetée en 2016. Cette dernière peut désormais être cédée.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3111-1 et suivants relatifs à la cession des biens mobiliers appartenant à une personne publique ;

Vu l'instruction budgétaire M57 applicable aux communes, précisant les modalités de sortie d'un bien de l'inventaire ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une balayeuse acquise en 2016 pour un montant de 5 000 €, enregistrée à l'inventaire communal sous la référence COM/2015/007/03 ;

Considérant que ce matériel a été renouvelé et qu'il convient de procéder à sa cession ;

Considérant que la vente d'un bien mobilier appartenant à une collectivité territoriale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant la cession, précisant les modalités de mise en vente et le prix de départ ;

Considérant que la mise à prix est fixée à 500 €, conformément à l'estimation de la valeur résiduelle du bien ;

CARRIERE C Avez-vous des questions ?

RENOULT E On a un acheteur ?

CARRIERE C Si quelqu'un se propose

ROY C Elle ne fonctionne plus ?

CAGNOL P Non, c'est pour cela que nous en avons acheté une nouvelle

CARRIERE C Une cession de l'ancienne peut être réalisée.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'AUTORISER la vente de la balayeuse référencée COM/2015/007/03, acquise en 2016 ;

DE FIXER le prix de départ de la vente à 500 € ;

D'AUTORISER M. le Maire à organiser la vente selon les modalités réglementaires, notamment par voie d'affichage public ou de mise en vente sur une plateforme dédiée aux collectivités, et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;

DE DIRE QUE le produit de la vente sera inscrit en recette au budget communal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

Mairie SILLANS-LA-CASCADE
Conseil Municipal

décide à l'unanimité

Vote POUR : 12
Vote CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
Ne se prononce pas : 0

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 18h42

Le Secrétaire,
Madame Danielle BERRY,



Le Président
Monsieur Christophe CARRIERE

